

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°59

Date de Publication
- 7 OCT. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 7 OCT. 2021
Date de la convocation
21 septembre 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme LOVERA à Mme HATEMIAN-SOLARI
M. FIGAROLI à Mme PADOVANI FAURE-BRAC
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. REYMOND à M. DE MONTILLET
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Absent :

M. DE SOUSA

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et à son contrat de service.

A la demande de Madame le Maire, Madame MATEO expose à ses collègues que la CAF précise dans une convention d'objectifs et de financement présentée lors du conseil municipal du 21 septembre 2017 avec la ville de Cassis, les modalités d'accès des services mis en ligne.

L'évolution de ces services proposés par la CAF amène à apporter des modifications décrites dans cet avenant.

Parmi les missions qui lui sont confiées, la Caisse d'allocations familiales assure la gestion des prestations de service et fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, établissements d'accueil du jeune enfant, bailleurs...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données relatives aux allocataires sont mises à disposition des professionnels habilités dans un espace sécurisé « mon compte partenaires » sur le site de la CAF.

Pour le multi-accueil La Respélido, elles servent au calcul des participations basées sur le quotient familial.

Le service AFAS (Aides Financières d'Action Sociale) outil de déclaration déjà utilisé pour l'établissement d'accueil de mineur (A.C.M) ainsi que pour le Lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) s'étend à l'établissement d'accueil du jeune enfant La Respelido. Ces déclarations de données d'activités et financières permettent à la CAF de calculer chaque année le montant des subventions à verser au profit de la ville.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention d'accès à conclure avec la CAF signée le 24 août 2017,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2021.

Le Maire,
Danielle MILON



[Handwritten signature in blue ink]